

À l'Aube d'une révolution

Conférence canadienne des arts
Mémoire prébudgétaire
septembre 2001

[Introduction](#) | [Un Participant important de la nouvelle économie](#) |
[Offrir aux Canadiens des chances égales de succès](#) | [Étalement du revenu](#) |
[Exemption d'impôt sur les redevances de droits d'auteur](#) | [Solutions de rechange](#) |
[Un Milieu socioéconomique supérieur](#) | [Conclusion](#) | [Notes](#)
[Annexe I](#) | [Annexe II](#)

Introduction

La Conférence canadienne des arts remercie le Comité permanent des finances de l'avoir invitée à présenter son mémoire dans le cadre des consultations prébudgétaires. Comme le Comité le sait, la préparation de ces mémoires exige énormément de temps et d'efforts, mais cela est utile, à notre avis, même si nous n'obtenons pas toujours gain de cause.

Depuis notre dernière comparution en 1999, la communauté culturelle du Canada a suscité un vif intérêt, tant de la part du gouvernement fédéral que du grand public.

- L'annonce d'un nouveau financement faite en mai 2001 par le premier ministre Jean Chrétien de concert avec la ministre du Patrimoine canadien, Sheila Copps, a été accueillie avec joie par le secteur culturel. À notre avis, cet important apport de fonds, qui se faisait attendre depuis longtemps, prouve que le gouvernement fédéral reconnaît de plus en plus l'importance que revêt la culture pour notre pays; nous avons hâte de collaborer avec le gouvernement pour établir ses orientations futures dans ce domaine : l'excellence et la diversité dans la créativité, l'accès grand public au domaine des arts et la viabilité du secteur.
- Nous avons suivi avec grand plaisir, en 2000, le débat entourant la motion d'initiative parlementaire de Nelson Riis visant à accorder aux artistes une exemption d'impôt pour les revenus de droits d'auteur. Ce qui nous a paru des plus intéressants, c'est qu'en rejetant la motion proprement dite, un nombre surprenant de députés de tous les partis se sont prononcés en faveur d'un étalement du revenu sur les années suivantes, en vue de remédier à certaines inégalités qui frappent les artistes et créateurs canadiens. (Nous joignons à l'Annexe I, pour votre gouverne, certains extraits de ce débat.)
- L'an dernier, la CCA a organisé la première des Conférences Chalmers, lesquelles permettent aux organismes nationaux de services aux arts de se réunir chaque année pour discuter de questions d'intérêt commun. La séance d'inauguration, tenue en novembre 2000 à la Galerie nationale du Canada, avait pour thème La fiscalité et l'artiste à son propre compte. Après la réunion, les participants, de concert avec la CCA, ont signé une lettre adressée au ministre des Finances Paul Martin et lui demandant de rétablir le système d'étalement du revenu pour tous les travailleurs indépendants du Canada.
- En mars 2001, la CCA a été invitée à comparaître devant le Comité permanent du développement des ressources humaines dans le cadre de l'étude des projets de modification à la *Loi sur l'assurance-emploi*. Dans notre mémoire, nous n'avons recommandé ni une diminution des heures de travail ni une augmentation des prestations. Nous avons déclaré sans ambages que ces modifications étaient déjà désuètes puisque la *Loi sur l'a. -e* . vise une main-d'oeuvre fondée sur un modèle archaïque de l'ère industrielle et n'est plus adaptée aux travailleurs d'aujourd'hui, et encore moins à ceux de demain. Nous avons appris avec plaisir, par la suite, que le Comité permanent du développement des ressources humaines avait tenu compte de nos préoccupations et proposé deux de nos recommandations dans son rapport final. (Notre mémoire et ces recommandations sont joints à l'Annexe II.)

Nous signalons toutefois que ces initiatives ne sont que des mesures initiales - et non des étapes clés - et qu'il reste encore beaucoup à faire avant que les artistes canadiens soient traités sur un pied d'égalité et aient droit à certains avantages aux termes de la législation fiscale de notre pays pour les activités novatrices qui constituent une grande partie de leur travail. Grâce à une approche hardie de la part de votre comité et d'autres comités permanents, ainsi que du gouvernement proprement dit, le Canada pourrait se trouver à l'aube d'une révolution.

Un Participant important de la nouvelle économie

Qu'entend-on par nouvelle économie? Dans l'Internet, on trouve plus de définitions qu'il n'y a d'habitants au Canada. Le Comité permanent lui-même en a donné la définition suivante dans son rapport de 1999 : « Cette 'nouvelle économie' concerne avant tout la technologie de l'information et des communications et la façon dont

celles-ci influent sur la société canadienne »¹. Ses principales caractéristiques, qui semblent faire l'unanimité, sont les suivantes :

- elle se fonde sur des technologies nouvelles et d'avant-garde
- elle progresse à deux vitesses : vite et plus vite
- elle ne connaît essentiellement aucune limite géographique ou politique
- sa monnaie d'échange est l'information et les gens²
- elle a donné naissance à une nouvelle main-d'œuvre qui doit posséder des compétences différentes
- la tendance type de l'emploi (8 heures par jour, 5 jours par semaine) n'a plus cours

Lors d'un discours prononcé récemment, Robert Crow, de l'Association canadienne de la technologie de l'information, a dit préférer l'expression « prochaine économie », plutôt que « nouvelle économie », car il est pratiquement certain que l'économie de demain ne sera pas entièrement nouvelle. Elle sera plutôt fondée sur ce que nous savons faire le mieux à l'heure actuelle, grâce à la TI, outre un certain nombre d'activités véritablement nouvelles dans nos secteurs de technologie de pointe³.

Comment les théories actuelles relatives à l'économie et au travail peuvent-elles s'adapter pour tenir compte de la nouvelle économie? Comment peut-on élaborer un modèle alors que les choses évoluent d'heure en heure? Cette nouvelle économie a des répercussions importantes pour l'ensemble des travailleurs. À notre avis, le gouvernement fédéral devrait utiliser le secteur culturel comme modèle, comme microcosme de la main-d'œuvre de demain.

La nouvelle main-d'œuvre de notre nouvelle économie possède certaines compétences précises : elle doit savoir s'adapter et faire preuve de souplesse; elle doit être instruite et déterminée à se perfectionner continuellement; elle doit être en mesure de communiquer de diverses façons; elle doit être apte à résoudre les problèmes; elle doit être créative et novatrice -avoir l'esprit d'entreprise. Le Conference Board of Canada a dressé une liste des compétences fondamentales relatives à l'employabilité, lesquelles sont nécessaires, selon lui, pour accéder au monde du travail, y rester et y progresser, que l'on travaille seul ou dans le cadre d'une équipe. La plus importante des compétences fondamentales est l'aptitude à communiquer de diverses façons, domaine d'excellence de la communauté culturelle. D'autres compétences figurant sur cette liste font également partie des attributs des artistes, des créateurs et des travailleurs des secteurs culturels : savoir penser et résoudre les problèmes, savoir s'adapter, apprendre de façon continue, etc. Les travailleurs du secteur culturel sont en grande majorité à leur propre compte, cumulent souvent plusieurs emplois, doivent s'adapter continuellement à de nouvelles influences, etc. Toutefois, même si la petite entreprise et l'esprit d'entreprise produisent actuellement 80 % des nouveaux emplois au Canada⁴, on a fait très peu de progrès en vue de reconnaître la valeur de ce modèle et de s'en inspirer.

Par le passé, la CCA a invité des représentants de Développement des ressources humaines Canada, du ministère des Finances, de Revenu Canada/l'Agence canadienne des douanes et du revenu (ACDR), à entreprendre un examen de la main-d'œuvre de demain en étudiant la main-d'œuvre culturelle d'aujourd'hui, dès à présent, mais ses tentatives ont été vaines. En examinant le profil de la main-d'œuvre culturelle et en déterminant les mesures de réglementation les mieux appropriées, le gouvernement ferait un énorme bond en avant et devancerait enfin les événements, au lieu d'être continuellement obligé, en vain, de rattraper son retard.

Il reste beaucoup à faire au Canada afin de coordonner de manière efficace, à l'échelle nationale, l'éducation et la formation. Les travailleurs de la nouvelle économie n'auront pas d'office les compétences et la formation requises et, si l'on fixe un cadre trop strict à l'éducation et à la formation pour une économie qui ne connaît déjà aucune frontière et qui évolue à la vitesse de la lumière, nos efforts seront vains. Le Canada doit concentrer son énergie sur l'éducation et la formation de ses jeunes en vue d'en faire les meilleurs penseurs possible, pour qu'ils « fassent preuve d'esprit créatif et novateur dans la recherche de solutions possibles »⁵ afin d'être bien équipés pour s'adapter aux conditions de travail qui évoluent rapidement.

Le scientifique britannique sir Harry Kroto, concepteur graphique et lauréat du prix Nobel de chimie en 1996, a déclaré un jour que [TRADUCTION] « Que ce soit au studio ou au laboratoire, le processus de création est le même. Je fais appel à la discipline, à la connaissance, aux postulats, à l'intuition et aux flambées d'imagination créative. C'est le même processus. » Pour citer un article paru récemment dans le Globe and Mail : [TRADUCTION] « L'un des principaux défis que doivent relever les entreprises aujourd'hui, c'est de trouver de nouvelles idées. Qui en connaît plus au sujet de la réflexion créatrice que les personnes qui passent leurs jours et leurs nuits à créer? [&] Parmi les sociétés de la liste Fortune 500 qui ont engagé des artistes, des acteurs et des poètes pour accélérer leur processus de création novatrice, mentionnons AT&T, Boeing, la Chase Manhattan Bank, Eastman Kodak, Chevron, IBM et Motorola »⁶.

Pourquoi, dans ces conditions, faisons-nous si peu pour nos jeunes? Les coupures dans les budgets de l'éducation de certaines provinces ont souvent pour effet d'entraîner la suppression quasi totale de matières comme les arts (considérés comme « frivoles »). Ce qu'il faut sans aucun doute, c'est intégrer davantage de matières artistiques

dans le programme d'études, au lieu de les réduire⁷. Si cette nouvelle économie fait appel à des penseurs créatifs, pourquoi laissons-nous nos systèmes d'éducation étouffer dans l'oeuf la créativité dès le plus jeune âge? Ken Robinson, président du Comité consultatif national (R.??U.) de l'éducation créative et culturelle, prenant la parole lors de la Conférence internationale sur l'avenir de l'enseignement des arts, en novembre 1999, a déclaré ce qui suit : [TRADUCTION] « Les grandes aventures qui se produisent actuellement dans les nouvelles technologies se fondent sur un amalgame entre les arts, la science et la technologie [&] **Nous sommes à l'aube d'une révolution** [&] Sur le plan économique, il nous faut des gens susceptibles de s'adapter au changement, d'innover, de communiquer, de travailler en équipe et de prendre la vague du changement [&] Les arts occupent une place centrale dans toute forme d'éducation visant à perfectionner les ressources humaines et les capacités naturelles de créativité. »

Dans le cadre de la nouvelle économie, on a décrit les personnes comme étant les « bijoux de la couronne »⁸. « Les ressources intellectuelles ne peuvent pas s'exprimer en chiffres, mais elles constituent le principal moteur de la nouvelle économie [&] les personnes compétentes [&] deviennent précieuses et les méthodes d'emploi et de gestion de ces personnes sont en pleine transformation »⁹. Notre main-d'oeuvre nationale évolue si rapidement que les gouvernements sont apparemment incapables de la rattraper (à preuve les modifications mineures apportées à la *Loi sur l'a.-e.* alors que l'esprit et l'objet de la *Loi* proprement dite sont déjà dépassés). Le Canada ne peut pas continuer à apporter des modifications symboliques à sa législation de l'ère industrielle. Ce qu'il faut, c'est une révolution postindustrielle, une vision tout à fait nouvelle pour l'avenir de notre main-d'oeuvre. Nous croyons que ce modèle existe déjà : dans le secteur culturel.

RECOMMANDATION 1 : Que le gouvernement fédéral utilise la main-d'oeuvre culturelle comme modèle pour la nouvelle économie en aidant les organismes du secteur culturel à élaborer des stratégies et des politiques en matière de ressources humaines.

Offrir aux Canadiens des chances égales de succès

Nous avons déjà signalé que l'assurance-emploi telle que définie au Canada est une notion qui devient de plus en plus désuète. Il en va de même de notre méthode d'imposition actuelle. Celle-ci constitue un obstacle important pour offrir aux Canadiens des chances égales de réussite dans notre société, et pour le secteur culturel, c'est le terme « égales » qui revêt le plus d'importance. Même si l'ACDR et son prédécesseur, Revenu Canada, font les éloges des travailleurs indépendants, le modèle fiscal en vigueur dans notre pays date de l'ère industrielle, et les responsables du ministère des Finances ne semblent guère motivés à envisager sa modification pour mieux tenir compte du nouveau contexte dans lequel évoluent les travailleurs de la Nouvelle économie.

La CCA est d'avis qu'il existe deux solutions pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus : l'étalement du revenu, qui donnerait à tous les Canadiens une chance égale de réussite, et une exemption d'impôt sur les revenus de droits d'auteur pour les artistes et créateurs, ce qui offrirait une mesure d'égalité modeste pour certains travailleurs du secteur culturel.

Étalement du revenu

À diverses reprises par le passé, la CCA a proposé le rétablissement de l'étalement du revenu, et tout dernièrement dans son mémoire prébudgétaire l'an dernier, lequel est malheureusement resté lettre morte lorsque les élections ont été déclenchées. Ces dernières années, nous avons élargi notre proposition de façon à ce qu'elle s'applique à **tous** les travailleurs indépendants. Cette suggestion a été bien accueillie par le Comité permanent des finances ces dernières années; dans son rapport de 1999, ce dernier a déclaré : « Le Comité **réitère** donc sa recommandation demandant au gouvernement de songer à adopter l'étalement du revenu à l'égard des revenus qui fluctuent considérablement d'une année à l'autre »¹⁰ (c'est nous qui soulignons).

Lors de la première Conférence Chalmers tenue en novembre dernier, de nombreux participants ont approuvé les remarques énergiques d'Arthur Drache, c.r. et éminent fiscaliste et actuellement - nous sommes heureux de le signaler - secrétaire de l'administration de la CCA, selon lesquelles la méthode d'étalement du revenu que la CCA recommandait pour tous les travailleurs indépendants devrait en fait être élargie de façon à s'appliquer à **tous les Canadiens**, quelles que soient leur situation professionnelle.

Dans un article rédigé pour *The Financial Post* (1er novembre 2000), au lendemain du mini-budget de Paul Martin, Arthur Drache a déclaré ceci : [TRADUCTION] « L'ajout d'une tranche d'imposition supplémentaire, même dans le cadre d'un plan visant à réduire les impôts des contribuables à revenu moyen et supérieur, **va exacerber une faiblesse fondamentale de la Loi de l'impôt sur le revenu, à savoir l'absence de mécanisme d'étalement du revenu** [soulignement fait par la CCA]. L'étude de la fiscalité canadienne par la Commission Carter a conclu qu'un régime fiscal progressif ne peut pas être équitable s'il n'existe aucun mécanisme en vue d'étaler ce que l'on appelle couramment un revenu en « dents de scie ».

Lors d'une conférence organisée par l'UNESCO à Paris, en juin 1997, il a été signalé que [TRADUCTION] « [&] L'étalement du revenu sur plusieurs années, pour les artistes, se fait dans plusieurs pays (Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Grèce, France, Royaume-Uni et Luxembourg) [&] »¹¹. Il ne s'agit donc pas d'un principe nouveau ni radical et nous sommes fermement convaincus que le moment est venu pour le Canada de rétablir ce système d'imposition.

En 1997, Price Waterhouse a publié un rapport sur l'étalement du revenu pour le ministère du Patrimoine canadien. Ce rapport visait à [TRADUCTION] « examiner d'éventuels nouveaux mécanismes d'étalement du revenu afin de rendre le régime fiscal plus équitable pour les particuliers dont le revenu fluctue »¹². Le groupe cible sur lequel se fondait le rapport était celui des travailleurs indépendants, qui se trouvent généralement dans la tranche d'imposition inférieure et qui connaissent une importante augmentation de revenu en un an. Cette description s'applique parfaitement à plus de la moitié des travailleurs du secteur culturel. Elle vaut également pour un nombre croissant de travailleurs indépendants d'autres secteurs de l'économie canadienne, y compris la technologie de pointe. Dans le rapport, l'auteur décrit la façon dont [TRADUCTION] « outre les fluctuations de revenu, les travailleurs indépendants n'ont pas accès aux mesures de protection sociale, comme l'assurance-emploi. Cette vulnérabilité économique supplémentaire justifie d'autant plus qu'on rende le régime fiscal plus équitable pour les travailleurs à leur propre compte. »

Le nombre de travailleurs autonomes, par rapport à l'ensemble de la population active, a augmenté régulièrement pendant les années 1970 et 1980, et à pas de géant pendant la décennie 1990. Pourtant, la fiscalité canadienne, dans l'ensemble, n'a non seulement pas suivi le pas, mais elle a en fait supprimé l'une des seules mesures (l'étalement du revenu) permettant aux travailleurs indépendants d'avoir droit à une modeste égalité de traitement. Dans le dernier numéro de la Fiscalité au Canada, de Price Waterhouse Coopers, on peut lire ce qui suit¹³: [TRADUCTION] « Dans tout régime progressif d'impôt sur le revenu, l'équité devrait exiger qu'il existe une forme quelconque d'étalement du revenu [&] **Il existe de nombreuses autres sources de revenu que l'on peut toucher de façon sporadique (les auteurs ou les artistes en sont un exemple)** [soulignement fait par la CCA] et il semble injuste qu'un revenu important d'une année donnée (qui a pu se faire attendre de nombreuses années) soit assujéti à des taux marginaux élevés sans le moindre allègement. Au fil des ans, on a mis à l'essai et laissé tomber diverses formes d'étalement du revenu, sans doute en raison de difficultés administratives. La solution ne consiste toutefois pas à déclarer que l'étalement du revenu est une méthode trop difficile à appliquer. Au contraire, le défi consiste à élaborer un système applicable sur le plan administratif. » Notre gouvernement fédéral, dans le cadre de cette nouvelle économie et grâce aux moyens poussés que lui offre la technologie de l'information, devrait certainement être à même de concevoir et d'appliquer un tel régime? Nous demandons instamment au gouvernement de relever ce défi.

Malheureusement, le ministre des Finances a fait la sourde oreille à tous les arguments présentés en faveur de l'étalement du revenu. Dans des lettres adressées à Marilyn Simonds du Writers' Union of Canada, le 2 juin 1998 et le 20 juillet 1999 (le texte des deux lettres était identique), Paul Martin disait ce qui suit : [TRADUCTION] « [&] Les dispositions relatives à l'étalement du revenu ont été supprimées de notre fiscalité dans le cadre de la réforme fiscale, laquelle a ramené de 34 à 29 % le taux marginal d'impôt supérieur, et de 10 à 3 le nombre de tranches d'imposition. La réforme a également eu pour effet de réduire de 28 à 12 % l'écart entre les taux marginaux inférieur et supérieur. Ces modifications ont atténué les désavantages du point de vue fiscal découlant des fluctuations de revenu, et de ce fait l'utilité des dispositions relatives à l'étalement, dont l'observation et l'application sont très complexes. » Dans sa réponse du mois dernier à la lettre envoyée par la CCA au lendemain de la Conférence Chalmers (en janvier 2001), où nous lui demandions d'envisager d'appliquer une méthode d'étalement du revenu à tous les travailleurs indépendants du Canada, Paul Martin a déclaré : [TRADUCTION] « il importe que le régime fiscal traite équitablement tous les contribuables, offrir des allègements à certains groupes, comme les artistes et créateurs, ne ferait qu'intensifier les pressions exercées par d'autres particuliers et groupes dont les revenus fluctuent - agriculteurs et athlètes par exemple - en faveur de l'adoption d'un mécanisme plus général d'étalement du revenu. » Nous partageons l'avis du ministre. Il faut appliquer un mécanisme général d'étalement du revenu à tous les groupes et travailleurs indépendants dont le revenu fluctue, c'est-à-dire les agriculteurs, les athlètes, les concepteurs de logiciels et tous les autres.

RECOMMANDATION 2 : Que le gouvernement du Canada instaure sur-le-champ une mesure d'étalement du revenu sur les années précédentes portant sur une période de cinq ans, en vue d'offrir un traitement fiscal juste et équitable à tous les travailleurs indépendants canadiens

Exemption d'impôt sur les redevances de droits d'auteur

Selon les données de Statistique Canada, d'après le recensement de 1996, les artistes, musiciens, auteurs et danseurs canadiens sont parmi les personnes les plus instruites mais les moins bien rémunérées du pays. Dans le rapport Applebaum-Hébert de 1982, il était dit que la principale subvention à la vie culturelle du Canada provient non pas des gouvernements, des grandes sociétés ou d'autres mécènes, mais plutôt des artistes eux-mêmes, dont la rémunération est insuffisante, voire inexistante. (La CCA ajoute que les partenaires et conjoints des artistes contribuent également à cette subvention.)

Dans un numéro récent de *La culture en perspective*, publication trimestrielle de Statistique Canada, il était dit que de toutes les catégories professionnelles utilisées par le recensement, certaines professions culturelles [&] sont toutes dans la moitié inférieure. En fait, les artisans se trouvaient en 1995 parmi les 25 professions les moins bien rémunérées au Canada [&] Dans les 25 professions les mieux rémunérées du pays (dont le revenu est en moyenne de 80 200 \$) [&] il n'y avait aucune profession du secteur culturel¹⁴. À proprement parler, les peintres, sculpteurs et autres artistes visuels gagnent moins que les chauffeurs de taxi et de limousine, les réceptionnistes d'hôtel et les coiffeurs et coiffeuses pour la catégorie plein temps année complète, tandis que les artisans et artisans spécialisés gagnent encore moins et viennent après les travailleurs agricoles généraux, les caissiers et les emplois dans le domaine du repassage, pressage et finissage.

Les gens seront peut-être surpris d'apprendre que la main-d'oeuvre culturelle est celle qui a connu la croissance la plus rapide au Canada ces dernières années. La plupart des Canadiens connaissent les industries culturelles qui ont pris de l'importance depuis quelques années : la musique et l'enregistrement sonore, l'édition de livres et de périodiques, la radiodiffusion, les films et les vidéos. Toutefois, il est surprenant de voir que rares sont ceux qui se rappellent que toutes ces méga industries, malgré leurs budgets de plusieurs millions de dollars, reposent sur des créateurs individuels : les auteurs, compositeurs, peintres, sculpteurs et chorégraphes. La capacité de nos industries culturelles [TRADUCTION] « à se faire une place durable dans notre vie dépend de la créativité et du talent des artistes, créateurs et producteurs canadiens [&]¹⁵ ». Nos institutions culturelles - les théâtres, galeries, musées et salles de concert dont nous sommes si fiers - seraient vides sans l'apport créatif de nos artistes, aucune image ne paraîtrait sur nos écrans de télévision et de cinéma et aucun son ne proviendrait de nos stations de radio.

Même si nous souhaitons que tous les artistes aient droit à une exonération d'impôt sur tous leurs revenus gagnés, nous admettons que cela n'est pas réaliste. De toute évidence, une exemption générale visant tous les gains réalisés par les artistes uniquement serait mal accueillie par le grand public. Toutefois, la CCA est convaincue qu'il y a de bonnes raisons à exonérer d'impôt une partie des revenus tirés des droits d'auteur. Cette idée n'est pas vraiment révolutionnaire : la province de Québec a adopté avec succès un régime d'exemption fiscale des redevances de droits d'auteur en 1995.

Qu'entend-on par droit d'auteur? Le droit d'auteur est « la reconnaissance légale du droit intrinsèque des créateurs au matériel qu'ils ont créé »¹⁶, il est « automatique - il n'a pas besoin d'être enregistré [&] On ne peut réclamer de droits d'auteur sur une oeuvre que l'on a produite uniquement si c'est un *original* »¹⁷. En conséquence, les créateurs sont les premiers titulaires des droits d'auteur de leurs oeuvres, et ils ont un droit moral et économique inaliénable à tous les avantages découlant de leur travail. Certains artistes sont les *interprètes* des créations d'autres personnes; ils produisent en réalité un travail secondaire fondé sur la création originale d'une autre personne. Cela vaut pour de nombreux artistes d'interprétation : musiciens, danseurs, acteurs, etc. Les artistes et les autres interprètes sont généralement rémunérés pour leur travail de façon ponctuelle.

Les droits voisins protègent les droits des artistes interprètes et ceux des producteurs de disques et des radiodiffuseurs. Ces droits sont semblables, quoique distincts, des droits d'auteur, et ils sont accordés à ceux qui utilisent des oeuvres protégées par les droits d'auteur. Dans son livre intitulé *Canadian Copyright Law*, Leslie Ellen Harris en donne un exemple en disant que [TRADUCTION] « le droit d'auteur protège le compositeur d'une chanson tandis que les droits voisins protègent l'artiste qui interprète la chanson. »

Les créateurs n'ont aucune garantie qu'ils toucheront une rémunération une fois leur travail terminé. Ils effectuent le travail de recherche et de développement essentiel dans le cadre de leur activité artistique, pour lequel ils ne touchent aucune rémunération immédiate. Lorsque rémunération il y a, elle peut être très minime et se faire attendre pendant longtemps. Pour la plupart des artistes, les revenus découlant de leur activité sont minimes (et souvent irréguliers), mais les **créateurs** sont ceux qui prennent le plus de risques.

Dans le domaine artistique, la création comprend un volet recherche-développement. Le Canada a une longue tradition de financement de la recherche-développement dans les domaines scientifique, industriel, médical et technologique. À notre avis, le moment est venu de reconnaître et de célébrer de façon identique l'importance des innovateurs culturels du Canada. Cet objectif a été clairement énoncé dans le rapport publié en 1999 par le Comité permanent du patrimoine canadien, intitulé *Appartenance et identité*, dans lequel il était dit : « Du point de vue du Comité, il est tout aussi important d'investir dans les arts que d'investir dans les sciences sociales et humaines, dans les sciences pures ou dans la médecine. Le Comité est également au courant des engagements à long terme pris à l'égard des chercheurs et des boursiers par d'autres organismes du gouvernement fédéral et aimerait que le gouvernement fédéral s'engage de la même façon envers les artistes canadiens [&] **Le Comité estime que l'appui aux différents créateurs devraient être substantiellement accru** » (c'est nous qui soulignons). À cette fin, nous prenons acte des augmentations accordées ces dernières années par le gouvernement actuel au budget de fonctionnement du Conseil des arts du Canada.

Le financement par le gouvernement fédéral de la Fondation canadienne pour l'innovation (établie en 1997 avec un budget initial de 800 millions de dollars, auquel 200 millions ont été ajoutés dans le budget de 1999 et 900 millions de plus en 2000) prouve sans l'ombre d'un doute que le gouvernement reconnaît l'importance de la

recherche-développement dans les autres secteurs économiques. Il faut comparer ces montants au budget alloué chaque année au Conseil des arts du Canada, soit 135 millions de dollars environ. Le Conseil des arts soutient le processus créatif de notre pays et il a calculé que 20 % de son budget de subventions doit être alloué à des particuliers. La répartition des budgets de subventions entre les particuliers et les organismes est semblable dans les conseils des arts provinciaux. Dans le site Web du Conseil des arts du Canada¹⁸, il est dit également que sur les 114 000 artistes professionnels recensés au Canada, seulement 1 900 (soit 1,6 %) reçoivent les subventions du Conseil, avec un taux de succès de 27 % en 1998-1999 (tous les artistes ne présentent pas de demande de subvention). Même si l'aide offerte par le Conseil des arts du Canada aux particuliers est importante et généreuse, si l'on fait une comparaison au niveau international, les subventions directes ne représentent qu'un seul moyen pour les gouvernements de soutenir les artistes. La CCA estime que même si les conseils des arts consacrent un pourcentage approprié de leurs ressources aux différents artistes il faudrait adapter d'autres modifications réglementaires comme l'étalement du revenu et une exemption d'impôt visant les revenus de droits d'auteur pour qu'un vaste éventail d'artistes canadiens en profitent de manière équitable. Les modifications réglementaires que nous recommandons tiendraient compte du fait que les artistes investissent personnellement dans la recherche et le développement.

Lorsqu'elle est liée à la technologie ou à de nouveaux médias, la recherche-développement fait l'objet de commentaires très positifs et est souvent récompensée de manière lucrative; ensuite, on parle généralement d'« esprit d'entreprise ». Permettez-nous de citer les paroles du président du Comité permanent des finances lui-même, Maurizio Bevilacqua : « Le gouvernement fédéral doit se libérer de l'état d'esprit bureaucratique qui récompense ceux qui trouvent des raisons de dire non aux personnes qui prennent des risques et aux entrepreneurs [&] l'histoire ne retient pas le nom de ceux qui optent pour la prudence [&] »¹⁹. Malheureusement, ce genre de raisonnement n'est pas appliqué à la R-D créative et aux entrepreneurs du monde artistique.

Solutions de rechange

L'exonération d'impôt dont il est question plus haut ou une méthode quelconque d'étalement du revenu constituent-elles les seules solutions possibles pour les artistes et créateurs précarisés du Canada? Ce n'est pas l'avis de la CCA. Au Québec, les modifications apportées en 1995 à la Loi de l'impôt sur le revenu accordaient aux artistes et créateurs une exonération annuelle d'impôt sur les redevances de droits d'auteur jusqu'à concurrence de 30 000 \$. Cette année, ce plafond de 30 000 \$ a été relevé à 60 000 \$.

On cite souvent également l'exemple du modèle irlandais. Le gouvernement irlandais a adopté une exemption d'impôt qui s'applique à tout le revenu gagné par la vente d'« oeuvres originales et créatives généralement reconnues pour leur mérite culturel ou artistique. En conséquence, les gains découlant de ces oeuvres sont exonérés d'impôt sur le revenu à partir de l'année où la demande est présentée »²⁰. Même si la loi ne précise pas vraiment « revenu de droit d'auteur », c'est bien ce dont il s'agit. Les oeuvres artistiques en question tombent dans les catégories d'un livre ou d'une autre oeuvre écrite, une pièce, une composition musicale, une peinture ou autre tableau, ou une sculpture.

En Irlande, l'exonération d'impôt visant les artistes coûte au gouvernement environ 8 millions de livres (irlandaises), soit près de 14 millions de dollars canadiens. Contrairement au modèle québécois qui prévoit un plafond de 60 000 \$, la loi irlandaise ne prévoit aucun plafond pour cette exemption. (Il convient de rappeler qu'en Irlande, l'exonération d'impôt pour les artistes s'inscrit dans le cadre d'une initiative globale du gouvernement qui, selon Madelaine Drohan, anciennement du Globe and Mail, englobe l'investissement dans l'éducation, la collaboration entre les dirigeants d'entreprises, de syndicats et de gouvernements, la promotion de l'investissement étranger et les réductions d'impôt sur les sociétés.)

Dans un rapport présenté en 1993 au ministre du Gouvernement municipal (également chargé de la culture) de la Saskatchewan, un comité consultatif sur la situation de l'artiste a fait la recommandation suivante : [TRADUCTION] « Pour tenir compte de la période nécessaire à l'artiste pour créer son oeuvre, au cours de laquelle il ne gagne aucun revenu, avant de gagner un revenu, il faut modifier le règlement en vue d'autoriser les déductions pour manque à gagner. Une solution au problème consisterait à adopter un crédit d'impôt type pour les artistes professionnels. » Il y avait également dans le rapport une citation d'une poète et artiste textile de Saskatoon, Susan Andrews Grace, selon laquelle [TRADUCTION] « Étant donné l'importance cruciale que revêt l'industrie culturelle pour l'économie canadienne, ne pourrait-on pas accorder aux artistes des crédits d'impôt à la recherche, comme on le fait dans le secteur de l'industrie, des sciences et de la technologie? Les artistes consacrent une proportion incroyable de leur revenu à la R-D. Les subventions aux autres secteurs d'activité sont souvent dissimulées tandis que les artistes donnent l'impression d'attendre qu'on leur vienne en aide. »

RECOMMANDATION 3 : Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Finances et de l'Agence canadienne des douanes et du revenu, envisage de soutenir les artistes et créateurs professionnels du Canada, la pierre angulaire des industries et institutions culturelles canadiennes, en leur accordant une exemption d'impôt jusqu'à concurrence de 60 000 \$ de revenu annuel tiré des droits d'auteur.

Un milieu socioéconomique supérieur

Au lendemain des élections, nos journaux ont signalé que les sondages effectués pendant la campagne électorale n'avaient pas démontré que le grand public appuie les réductions d'impôt, bien que les élus politiques aient absolument tenu à en parler. La revue Maclean's a publié récemment un article sur un groupe de jeunes Canadiens très puissants, la prochaine génération de dirigeants du Canada, des personnes influentes - si toutefois nous réussissons à les garder dans notre pays - qui se sont réunis pour discuter de la façon dont le Canada pourrait devenir l'« aimant du Nord ». [TRADUCTION] « La réponse type au problème de l'exode des cerveaux - les réductions d'impôt - a vite été rejetée. Il en a été brièvement question dans le rapport final, mais presque chaque fois que la question a été soulevée, elle a été étouffée dans l'oeuf par ceux qui se faisaient les champions de la qualité de vie et d'une protection sociale universelle : le Canada est un paradis pour ce qui est du style de vie, mais il ne craint pas la concurrence »²¹.

Les gens s'entendent à considérer les arts et la culture comme l'une des normes utilisées pour évaluer la qualité de vie d'un pays. Outre leurs volets les plus connus (théâtre, ballet, concerts, etc.), ils servent de baume apaisant pour les malades tant physiques que mentaux; de moyen de communication pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, pour les jeunes en difficulté ou ceux qui ont des limites au niveau du langage; de moyen novateur de présenter le programme aux étudiants et de façon d'exprimer la joie, la tristesse et d'autres émotions - en fait, ils représentent un aspect essentiel de notre vie quotidienne.

Le Canada est un pays de 30 millions d'habitants d'origines diverses. Pendant plusieurs années, les États-Unis l'ont placé au premier rang de sa liste pour ce qui est de la qualité de vie, une place qu'il a cédée cette année à la Norvège. Lorsqu'une communauté annonce sa « qualité de vie » exceptionnelle, elle fait généralement allusion à tous les éléments qui font que c'est un endroit merveilleux où vivre, et une communauté culturelle dynamique représente l'un de ces facteurs intrinsèques. Tous les aspects de notre vie sont touchés par les arts et la culture; ce sont les fils qui tiennent ensemble les éléments du patchwork que représente l'ensemble des collectivités canadiennes.

En annonçant le financement supplémentaire alloué au secteur culturel en mai dernier, le premier ministre Jean Chrétien a déclaré ce qui suit : [TRADUCTION] « [&] les arts et la culture ne concernent pas simplement la croissance économique ou le produit intérieur brut. Nos artistes, auteurs et interprètes enrichissent notre qualité de vie. Ils nous inspirent et nous stimulent. Ils peuvent nous aider à comprendre notre passé. Ils peuvent nous aider à savoir qui nous sommes. Ils peuvent nous aider à envisager de nouvelles possibilités, de nouveaux choix pour l'avenir. Les arts et la culture ne sont pas réservés à l'élite. La participation culturelle développe notre créativité, enrichit notre citoyenneté et stimule notre capacité intellectuelle. Les arts et la culture doivent être intégrés à notre vie et à nos collectivités. »

Comment donc pouvons-nous créer un milieu socioéconomique qui sera suffisamment propice aux arts et à la culture pour permettre aux Canadiens de jouir d'une qualité de vie supérieure? Comment les organismes canadiens voués aux arts peuvent-ils accroître leur viabilité, ce qui en retour leur permettra de mieux servir les artistes et créateurs et, en dernier ressort, les Canadiens? Nous tenons à attirer votre attention sur la loi visant les organismes de bienfaisance du Canada, laquelle est archaïque depuis des lustres.

Dans cette partie de notre mémoire, nous nous inspirons fortement du travail réalisé par l'IMPACS (Institute for Media, Policy, and Civil Society, dont le siège est à Vancouver); cet institut cherche à renforcer les communications entre les organismes sans but lucratif, le gouvernement et les médias, tant au Canada qu'à l'échelle internationale²². En outre, nous nous sommes inspirés à ce sujet de deux documents, à savoir le rapport de la Table ronde sur la transparence et la saine gestion dans le secteur bénévole, présidée par Ed Broadbent²³, et le rapport des Tables conjointes²⁴. Grâce à l'aide financière du gouvernement du Canada, l'étude de ces questions se poursuit dans le cadre de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (ISBC).

Il est extrêmement important que les organismes sans but lucratif voués aux arts soient considérés comme des organismes de bienfaisance. Cela leur laisse une plus grande marge de manoeuvre lorsqu'ils demandent des fonds (accès aux fondations), tout en leur donnant une certaine respectabilité auprès du grand public, et c'est également un outil utile pour les levées de fonds, etc. Toutefois, les critères qui définissent ce que peut et ne peut pas faire un organisme de bienfaisance sont truffés d'incohérences : on coupe les cheveux en quatre pour établir la distinction entre « éducation » et « action sociale »; les contributions aux partis politiques procurent des avantages fiscaux plus importants que celles qui sont faites à d'autres groupes caritatifs; les entreprises sont incitées à faire du lobbying tandis que les organismes de bienfaisance sont pénalisés lorsqu'ils le font, et la liste est longue. En fait, les restrictions strictes visant les initiatives d'action sociale qui peuvent être entreprises et, en fait, ce qui constitue véritablement l'action sociale, sont des questions particulièrement épineuses dans le secteur culturel. Pour aider notre communauté à mieux comprendre le processus et les questions en jeu, la CCA préside le Groupe de travail du secteur sur l'action sociale de l'ISBC, et la question du statut d'organisme de bienfaisance en général, et de l'action sociale en particulier, est à l'ordre du jour de la Conférence Chalmers de 2001²⁵.

Le Canada a beaucoup à apprendre des autres pays, et, encore une fois, nous souhaitons attirer l'attention du Comité sur les recherches faites par l'IMPACS. Il existe d'autres modèles aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Australie et dans nombre d'autres pays.

RECOMMANDATION 4 : Que le Parlement canadien mise sur le travail de la Table ronde Broadbent et des Tables conjointes avant de modifier et moderniser la législation canadienne visant les organismes de bienfaisance en apportant entre autres les modifications suivantes :

- une définition juridique claire de l'action sociale autorisée;
- des règles claires et quantifiables relatives aux dépenses visant les activités d'action sociale afin de remplacer la règle des 10 %;
- des options de réglementation souples pour l'application des nouvelles règles;
- plus de transparence de la part des responsables de la réglementation fédérale dans ce domaine;
- des exigences plus strictes visant la divulgation financière pour les organismes de bienfaisance²⁶.

Au Canada, les organismes voués aux arts font l'objet d'une désignation particulière aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu : le ministère du Patrimoine canadien peut recommander à l'ACDR que certains organismes soient désignés comme « organismes de services nationaux dans le domaine des arts » (OSNA). Toutefois, les critères sont extrêmement stricts et le nombre d'organismes qui ont obtenu ce statut est très limité. Il faut une plus grande latitude dans l'interprétation de certains mots clés, comme « national » et « communauté », ce qui permettrait sans nul doute à un plus grand nombre d'organismes dans le domaine des arts d'obtenir la désignation d'organisme de bienfaisance qu'ils recherchent.

RECOMMANDATION 5 : Que l'on envisage de modifier la définition d'« organismes de services nationaux dans le domaine des arts » prévue dans la Loi de l'impôt sur le revenu pour qu'un plus grand nombre d'organismes culturels obtiennent le statut d'organisme de bienfaisance.

Conclusion

Pour conclure, nous tenons à répéter que notre argumentation repose essentiellement sur le fait que, le gouvernement aurait beaucoup à gagner de soutenir les artistes et créateurs de notre pays. Un pays privé de culture est un pays pauvre, un pays stérile, un pays sans âme. À notre avis, les recommandations formulées dans notre mémoire contribueront fortement à améliorer la situation économique des artistes canadiens. Sans nos artistes et créateurs, la qualité de vie dont le Canada se targue serait utopique.

La Conférence canadienne des arts remercie le Comité permanent des finances de l'avoir invitée à présenter ce mémoire prébudgétaire au nom de ses membres qui représentent la communauté culturelle du Canada.

Notes

1. *Budget 2000 : Nouvelle ère & Nouveau plan*, rapport du Comité permanent des finances, décembre 1999, page 135.
2. *Nouveau cadre de politique canadien*, Association canadienne de télévision par câble, avril 2000.
3. *Skills for the new economy : what skills, who pays, who delivers*, exposé fait par Robert Crow, VP politique, ACTI, lors du cinquième colloque annuel « How Ottawa Governs » - Forum de politique publique, 5 avril 2001, Ottawa (Ontario).
4. *The Economy of the Future: Painting the Picture*, Career Paths Online (www.duch.schdist57.bc.ca)
5. *Employability Skills 2000+*, Conference Board of Canada
6. *Hire an artist, it's good for business* de Lola Rasminsky, directrice de la Avenue Road Arts School and Beyond the Box, programme de formation à l'intention des cadres supérieurs (le *Globe and Mail*, 14 juillet 2001).
7. La CCA travaille en partenariat avec The J W McConnell Family Foundation dans le cadre de ArtsSmarts, initiative au budget de 6 millions de dollars sur six ans, en vue d'encourager l'intégration des arts dans tous les aspects du programme d'études.
8. *10 Principles of the New Economy*, Business 2.0 magazine: www.comsvc.on.ca
9. Ibid.
10. *Affronter l'avenir : les défis et les choix d'une ère nouvelle*, Rapport du Comité permanent des finances, décembre 1998, page 85.

11. Traduction de la CCA
12. *Promoting Fairness for the Self-Employed Through Income Averaging*, Scott A. Wilson, FCA, associé, Price Waterhouse (décembre 1997).
13. La fiscalité canadienne, vol. XXVIII (2000), numéro 4.
14. *La culture en perspective*, catalogue no 87-004-XPB, vol. 12, no 1.
15. *Canadian Culture in a Global world : New Strategies for Culture and Trade*, groupe de consultation sectoriel des industries culturelles sur le commerce extérieur (GCSCCE), février 1999.
16. The Writers' Union of Canada
17. Copyright Licensing Agency, Royaume-Uni.
18. Site Web du Conseil des arts du Canada : www.canadacouncil.ca
19. Notes en vue d'un discours prononcé lors d'une levée de fonds dans sa circonscription par Maurizio Bevilacqua, selon un article paru dans le *Ottawa Citizen* du 22 juin 2000.
20. Site Web du ministère du Revenu de l'Irlande : www.revenue.ie/artinfo.htm
21. *The Magnetic North* de Robert Sheppard, *Maclean's*, 1 juillet, 2001
22. *The Law of Advocacy by Charitable Organizations : The Case for Change*, de Richard Bridges, BA, LLB, pour IMPACS (www.impacs.org).
23. *Consolider nos acquis : Pour une meilleure gestion et transparence au sein du secteur bénévole au Canada*, février 1999.
24. *Travailler ensemble : Une initiative conjointe du gouvernement fédéral et du secteur bénévole*, août 1999
25. Les Conférences Chalmers, organisées pour la première fois en 2000 par la Conférence canadienne des arts, offrent chaque année une tribune aux principaux organismes de services voués aux arts désireux de se rencontrer et de discuter de questions d'intérêt commun.
26. *The Law of Advocacy by Charitable Organizations : The Case for Change*, de Richard Bridges, BA, LLB, pour IMPACS (www.impacs.org).

Annexe I

DÉBAT PARLEMENTAIRE SUR LA MOTION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE M259

Karen Redman (députée libérale de Kitchener-Centre) a exprimé quelques vœux pieux à l'égard des artistes et des créateurs lorsqu'elle a déclaré que le gouvernement actuel est déterminé à veiller à ce que les Canadiens aient des choix canadiens [&] En d'autres termes, à mettre l'accent sur la production de contenu canadien et sur l'aide aux créateurs, aux artistes et aux innovateurs. Malheureusement, les programmes du gouvernement qu'elle a ensuite énumérés s'appliquaient presque exclusivement aux industries culturelles plutôt qu'aux créateurs eux-mêmes. Elle a ensuite ajouté : « Il est intéressant de voir que cette motion est soumise à l'étude du gouvernement alors que les créateurs se sont adressés au Comité des finances en lui demandant d'envisager des initiatives comme l'étalement du revenu ou même certains aspects du modèle irlandais. » C'est effectivement le cas; malheureusement, jusqu'ici, le gouvernement a jugé bon de rejeter carrément toutes ces propositions.

Voici quelques extraits de remarques faites par d'autres députés au cours des deux débats entourant la motion M259 :

Hansard du 1er mai 2000

Inky Mark (Dauphin-Swan River, Alliance canadienne)

« Je crois aussi que les artistes professionnels sont les travailleurs les moins bien payés du Canada. Ce message a été exprimé haut et fort durant les audiences publiques du Comité permanent du patrimoine canadien à l'hiver de 1998. Une autre recommandation issue de ces réunions demandait que l'on examine l'étalement du revenu. [&] La Writers' Union a aussi demandé que l'on accorde l'étalement du revenu aux artistes pour pallier leur fardeau fiscal injuste. Je suis d'accord pour dire que les artistes devraient avoir le droit d'étaler leur revenu pour équilibrer leurs gains qui varient d'une année à l'autre [&] Tous les députés devraient demander au ministre des Finances de mettre en S.uivre cette option fort valable pour les artistes. J'exhorte tous les députés à le demander par écrit au ministre des Finances. » (À noter : M. Mark a écrit en personne à Paul Martin le jour même, en lui disant ceci : [TRADUCTION] « Je souhaite offrir mon appui pour aider la communauté artistique du Canada en examinant la possibilité de l'étalement du revenu pour les artistes [&] Pour quelle raison votre ministère ne peut-il pas appliquer un mécanisme d'étalement du revenu pour les artistes? [&] Nous devons les aider car nous savons que leur travail est important. »)

Gilles-A. Perron (Rivière-des-Mille-Îles, BQ)

« L'objectif de cette motion du député de Kamloops, Thompson and Highland Valleys est certainement très louable. D'ailleurs, nous, du Bloc québécois, le faisons remarquer dans le rapport dissident déposé au Comité permanent du patrimoine canadien [&] Le Bloc québécois serait disposé à appuyer cette motion si elle était amendée pour y inclure des éléments, tels que les suivants : que le gouvernement fédéral harmonise sa fiscalité avec celle du gouvernement du Québec, qui prévoit que les revenus des droits d'auteur ne sont pas imposables en deçà de 15 000 \$; que le gouvernement fédéral donne suite à la recommandation du Comité permanent des finances d'accorder aux travailleuses et aux travailleurs culturels l'accès à l'étalement du revenu, mesure qui existait dans les années 1970 [&] J'invite mon collègue de Kamloops, Thompson and Highland Valleys à modifier sa motion dans le sens que je viens d'énoncer, et le Bloc québécois sera fier de l'appuyer. »

Scott Brison (Kings-Hants, PC)

« Le député a aussi signalé les hauts et les bas que vivent les artistes sur le plan financier. Il peut arriver qu'un artiste ne reçoive aucun paiement pendant plusieurs années et qu'il reçoive une somme forfaitaire pour le travail qu'il a fait pendant une certaine période. La meilleure façon de régler ce problème serait l'étalement du revenu sur les années suivantes. »

Hansard du 9 juin 2000

Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne)

« Nous devrions peut-être réaménager notre régime d'impôt sur le revenu afin de permettre d'étaler sur une longue période aussi bien les revenus que les dépenses [&] Il est évident que nous avons besoin de nous attaquer à ce problème, non seulement pour les artistes mais pour tous les Canadiens. Bien que je sois d'accord en principe avec ce que le député tente de faire [&] »

Jean Dubé (Magawaska-Restigouche, PC)

« Un artiste peut passer plusieurs années sans revenus et recevoir tout à coup un montant forfaitaire témoignant de sa contribution sur une certaine période [&] Cela réglerait également le problème des autres personnes qui sont elles aussi prédisposées, de par la nature de leur travail, à recevoir des paiements forfaitaires témoignant du travail qu'elles ont accompli sur plusieurs années. La meilleure façon de résoudre ce problème consisterait à établir une moyenne des revenus. »

(La CCA signale respectueusement que son mémoire ne fait pas état des remarques faites par les députés néo-démocrates en cette occasion puisque, comme on pouvait s'y attendre, ces derniers se sont prononcés en faveur de la motion déposée.)»

Annexe II

MÉMOIRE AU COMITÉ PERMANENT DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

À la fin janvier, la CCA a écrit à la ministre Jane Stewart, pour exprimer sa surprise de voir que le gouvernement n'a pas tenu compte des travailleurs saisonniers des industries culturelles lors de l'élaboration des modifications à la Loi sur l'assurance-emploi (projet de loi C-2). (La situation des enseignants, en tant que travailleurs saisonniers éventuels, a apparemment été prise en compte.) Dans cette lettre, nous demandions au ministère du Développement des ressources humaines d'examiner attentivement les tendances d'emploi très particulières dans le secteur culturel avant de soumettre au Parlement d'autres modifications à la Loi sur l'assurance-emploi. Au nom des 250 000 artistes et travailleurs du secteur culturel qu'elle représente, la CCA est ravie de se joindre aux divers autres organismes culturels, notamment notre organisation sS.ur, le Conseil des ressources humaines du secteur culturel, qui ont comparu hier devant votre comité.

Une bonne partie des remarques que je fais faire au cours de ce bref exposé est tirée d'un mémoire que la CCA a présenté au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie en juin 1996, lors de son étude du projet de loi C-12 (la loi qui visait à changer l'assurance-chômage en assurance-emploi). La situation n'a guère changé depuis.

En janvier 1995, à l'époque de la création du Conseil des ressources humaines du secteur culturel, DRHC a déclaré que le secteur culturel représentait la main-d'œuvre de l'avenir : des personnes très spécialisées, ayant l'esprit d'entreprise et en grande partie travaillant à leur propre compte. En dépit de cette déclaration, le

gouvernement est encore loin de comprendre comment fonctionne le secteur culturel et sans doute aussi, par conséquent, comment fonctionnera la « main-d'oeuvre de demain ».

Caractéristiques de la main-d'oeuvre du secteur culturel

Pour donner à votre Comité permanent un aperçu des qualités particulières que possèdent les travailleurs du secteur culturel, voici certaines de leurs principales caractéristiques :

- il s'agit d'une main-d'oeuvre très instruite, dotée de nombreuses compétences, très mobile et ayant de grandes facultés d'adaptation;
- un grand nombre de travailleurs cumulent plusieurs emplois;
- un grand nombre de travailleurs de ce secteur sont à leur propre compte.

Outre ces caractéristiques, les artistes et les travailleurs du secteur culturel sont parmi les moins bien rémunérés du pays. Selon les données de Statistique Canada, fondées sur le recensement de 1986, il ressort que les artistes, musiciens, danseurs, etc. du Canada sont parmi les personnes les plus instruites mais les moins bien payées de notre pays. Dans un numéro récent de sa publication trimestrielle, *La culture en perspective*, on lisait que de toutes les catégories professionnelles mentionnées dans le recensement, certaines professions du secteur culturel [&] se trouvent toutes dans la moitié inférieure. En fait, en 1995, les artisans et artisans spécialisés comptaient parmi les 25 professions les moins bien rémunérées au Canada [&] Aucune profession du secteur culturel [&] ne figurait dans la liste des 25 professions les mieux rémunérées du pays (revenu moyen de 80 200 \$). En d'autres termes, les peintres, les sculpteurs et les autres artistes visuels viennent après les chauffeurs de taxi et de limousine, les réceptionnistes d'hôtel et les coiffeurs et coiffeuses pour ce qui est du revenu professionnel gagné, tandis que les artisans et artisans spécialisés gagnent encore moins, et passent après les travailleurs agricoles généraux, les caissiers et caissières et les travailleurs du pressage, du repassage et du finissage. Même si la plupart des Canadiens connaissent mieux les industries culturelles qui ont pris de l'expansion au cours des dernières années, il est surprenant de voir que rares sont ceux qui se souviennent que toutes ces méga industries dépendent des créateurs particuliers : les interprètes, les auteurs, les compositeurs, les peintres et les chorégraphes.

Travail saisonnier

Bon nombre des employés et travailleurs indépendants du secteur culturel travaillent selon un rythme saisonnier (p. ex., ceux qui sont à l'emploi de sociétés dont la saison s'étend d'octobre à mai, ou uniquement pendant l'été). Pendant les périodes où ils ne touchent aucun revenu de leurs activités professionnelles, la plupart des artistes doivent continuer à pratiquer leur art : les musiciens doivent continuer à jouer de leur instrument pendant plusieurs heures chaque jour, les danseurs doivent s'exercer pendant de longues périodes chaque jour, les acteurs doivent veiller à ce que leurs « instruments » - leur corps et leur voix - soient continuellement au mieux de leur forme. Les artistes, par conséquent, vivent dans des conditions très particulières qui font qu'il leur est souvent très difficile d'occuper un autre emploi au cours de ces périodes de creux, et pourtant ils n'accumulent pas toujours suffisamment " d'heures " pendant leurs périodes « d'emploi » pour avoir droit à l'assurance-emploi. (Par le passé, Revenu Canada tenait compte de cette « double activité ». Dans sa publication intitulée « Information fiscale pour les artistes professionnels », qui n'est malheureusement plus diffusée, on disait que les artistes professionnels [TRADUCTION] « présentent en même temps, au cours d'une année d'imposition, les caractéristiques d'une personne employée et d'un artiste à son propre compte, en raison des divers emplois qu'ils occupent ». Même si, traditionnellement, seul le secteur culturel présentait ce « double statut », on le constate de plus en plus dans d'autres secteurs également.)

Double activité

Étant donné les salaires extrêmement faibles que gagnent la plupart des travailleurs du secteur culturel uniquement grâce à leur activité culturelle - le revenu moyen dans le secteur culturel tourne autour de 13 000 \$ par an -, bon nombre d'artistes ont d'autres sources de revenu : les membres d'orchestres symphoniques enseignent la musique, les acteurs travaillent comme barmen, etc. Il continue d'exister une ambiguïté quant à la capacité des artistes et travailleurs culturels à leur propre compte d'avoir droit aux avantages sociaux, comme l'assurance-emploi, même s'ils sont tenus de verser les cotisations retenues sur leurs fiches